

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du Conseil, sous la présidence de M. le Maire.

Présents : Eric Godin, Jackie Jouan, Hélène Guichard, Thierry Morisset, Lucette Lhériteau, Loïc Le Bris, Christine Blois, Hervé Joppé, Isabelle Verger, Josette Gauthier, Geneviève Blin, Bertrand Dubois, Sophie Fleury, Franck Marquis, Bertrand Martin, Emmanuelle Marié, Agnan Fauveau, Pol-Edouard Leys, Evelyne Girardeau, Stéphane Desgré, Carine Le Bris-Voinot, Anne Morille, Laurent Maillard, Aurélie Rabouin, Denis Trassard, Sébastien Lozac'h, Philippe Noisette, Florence Bély, Pierre Gastaldin

Absents : Jean-Luc Rabouin a donné pouvoir à Aurélie Rabouin
Lydie Bourbon a donné pouvoir à Jacky Jouan
Victor Dauvillon
Nadège Chauvin

Convocation du 22 septembre 2023

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents : 29

M. le Maire fait l'appel, constate que 29 conseillers sont présents, que 2 des 4 conseillers absents ont donné pouvoir à des conseillers présents et que le quorum est atteint.

Evelyne Girardeau est désignée secrétaire de séance.

M. Godin soumet à l'approbation du conseil le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2023.

Le PV du conseil municipal du 6 juillet 2023 est adopté à l'unanimité des présents.

M. Godin rappelle l'ordre du jour de cette séance :

1. Subvention exceptionnelle en soutien aux victimes du séisme au Maroc et des intempéries en Libye
2. Enfance-Jeunesse – Rapport annuel Papillote et Compagnie
3. Enfance-Jeunesse – Convention Alimen'Terre avec Unis-Cités
4. Enfance-Jeunesse – Convention avec Montreuil-sur-Loir : financement des frais de scolarité des enfants inscrits à l'école publique
5. Enfance-Jeunesse – Demande de participation Ecole Saint-Antoine – classe ULIS
6. Environnement – Destination des coupes de bois – exercice 2024
7. Environnement – Engagement dans la démarche d'un atlas de la biodiversité intercommunale
8. Convention de travaux et d'entretien avec le département et ALM pour l'aménagement de la piste cyclable route de Montreuil
9. Modification des statuts d'ALTER Public
10. Finances – Remboursement de la vente de produit des activités touristiques
11. Finances – Assujétissement des logements vacants à la taxe d'habitation
12. Finances – Participation financière à SOLIHA pour la réhabilitation d'un logement social
13. Finances – Révision de l'attribution de compensation versée à Angers Loire Métropole suite à la révision des modalités de calcul des charges de fonctionnement de la compétence voirie eaux pluviales

77-2023 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN SOUTIEN AUX VICTIMES DU SEISME AU MAROC ET DES INTEMPERIES EN LIBYE

Rapporteur : Eric Godin

EXPOSE DES MOTIFS

En solidarité avec les peuples marocains et libyens durement touchés par des catastrophes naturelles d'une ampleur dramatique, il est proposé au conseil municipal le vote d'une subvention exceptionnelle.

Le montant de la subvention proposée est de 1 000 € pour le Maroc et de 1 000€ pour la Libye. Il est proposé de verser ce montant total de 2 000 € au FACECO, le fonds d'action extérieure des collectivités territoriales. Ce fonds est géré par le Centre de crise et de soutien du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Il permet aux collectivités territoriales d'apporter une contribution à l'aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde. Il présente la garantie que les fonds seront gérés par des agents de l'Etat, experts dans l'aide humanitaire d'urgence et travaillant en lien étroit avec les ONG et organisations internationales.

Echanges :

M. Morisset demande si les communes voisines prévoient de verser le même montant.

M. Godin confirme qu'il y a une volonté d'harmonisation au niveau d'Angers Loire Métropole mais que cela dépend aussi des capacités des communes.

M. Jouan souhaite savoir si le FACECO publie un rapport annuel d'activité.

M. Godin répond par l'affirmative. Il indique qu'il le transmettra s'il le reçoit car cela permet de juger de son action.

Mme Le Bris-Voinot indique qu'au moment où Angers Loire Métropole a voté une subvention de 15 000 € au FACECO, seul celui concernant le Maroc était ouvert.

M. Trassard demande s'il y aura aussi 15 000 € versés pour la Libye.

M. Godin pense que ce sera certainement le cas.

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE le versement d'une subvention de 1 000 € au FACECO – Aide à la population du Maroc.

ARTICLE 2 : APPROUVE le versement d'une subvention de 1 000 € au FACECO – Aide à la population de Libye.

ARTICLE 2 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

78-2023 – ENFANCE JEUNESSE – RAPPORT ANNUEL PAPILOTE ET COMPAGNIE

Rapporteur : Carine Le Bris-Voinot

EXPOSE DES MOTIFS

Les repas du restaurant scolaire de Soucelles et de l'accueil de loisirs MarmOloir sont préparés et livrés par Papillote et Compagnie, marque de la SPL Angers Loire Restauration. Cette prestation est encadrée par un contrat passé entre la SPL et plusieurs communes de la communauté urbaine renouvelé le 8 juillet 2023.

Il est dit de « quasi-régie » au sens où ce contrat relie plusieurs entités publiques qui ont confié à une personne morale de droit public ou de droit privé une activité d'intérêt général dans un but exclusif d'intérêt public, sans qu'il soit précédé d'une publicité et d'une mise en concurrence, et sous le contrôle desdites entités publiques via leur participation au capital de la SPL et aux conseils d'administration de celle-ci.

Papillote et Compagnie propose chaque année un rapport synthétique sur son activité.

Les principaux éléments du rapport 2022 sont les suivants :

- 2 154 750 repas servis en 2022 (en hausse de 3,34%)
- 31,7% des denrées alimentaires sont issues de l'agriculture biologique (27,6% en 2021)
- 54,5% des achats alimentaires sont faits en local (rayon de 150km)
- 90% des produits sont d'origine France
- Le gaspillage alimentaire est stable à 80g par repas (moyenne française 2020 : 110g)
- La nouvelle cuisine centrale a été livrée en juillet 2022 en respectant le planning et le budget prévus (10,5 M€)
- La SPL a fait face à un contexte économique défavorable et une forte augmentation de ses dépenses de production (inflation sur les produits alimentaires de 13% en moyenne et sur l'électricité de 335 % entre le 1^{er} semestre 2022 et le 1^{er} semestre 2023).
- Mise en place des bacs INOX avec des problématiques terrain à traiter (livraison, augmentation de la vaisselle...) qui a provoqué une forte augmentation de la consommation d'eau (+47%) et de carburant pour les camions (+57%) mais une économie de 34 tonnes de déchets par an.

En 2023, les perspectives sont les suivantes :

- Adopter un moratoire sur la démarche de progrès des approvisionnements en maintenant le niveau 2022 des indicateurs de produits bio et locaux.
- Accentuer les efforts sur la lutte contre le gaspillage alimentaire.
- Recherche de la certification ISO 9001.
- Mise en place de partenariats avec des restaurateurs autour de la semaine du goût et de l'évènement « Grand repas ».

Echanges :

M. Fauveau demande quelles seraient les conséquences si Papillote et Compagnie n'atteint pas les objectifs évoqués.

Mme Le Bris-Voinot rappelle que ces objectifs sont fixés par la loi EGALIM et que c'est donc une obligation de les respecter. Elle estime que Papillote et Compagnie y répondra quoi qu'il arrive. Si ce n'était pas le cas, d'autres organismes de restauration seraient en difficultés avant eux. Cela reste toutefois un gros point de vigilance pour les prochaines années.

M. Lozac'h demande si la valeur financière des 34 tonnes de déchets économisés a été évaluée.

Mme Le Bris-Voinot n'a pas cette information mais indique qu'il serait possible de l'avoir car Papillote et Cie peut estimer la valeur des déchets non produits. Elle rappelle que la mise en place des bacs inox a nécessité un gros travail de recherche et développement et que la SPL a pu bénéficier de tarifs performants lors de l'acquisition des bacs, un coût qui sera bien plus important pour les organismes de restauration qui s'y mettent aujourd'hui.

Mme Blin estime que l'essentiel est de faire moins de déchets même si cela coûte plus cher.

M. Godin confirme surtout qu'il est question de déchets plastiques.

Mme Le Bris-Voinot ajoute qu'il y a aussi des démarches de dons sur les plats non entamés. La SPL a mis en place un partenariat avec To Good to go pour fournir des paniers.

M. Trassard se rappelle qu'en mai 2023, le conseil a voté la hausse des tarifs de restauration pour les parents et que ce n'est que lors du conseil de juin qu'on a voté la hausse des tarifs de Papillote et Compagnie. Il estime que ce serait plus pertinent de voter ces deux délibérations en même temps l'année prochaine.

Mme Le Bris-Voinot indique que les tarifs des repas doivent être votés en mai au plus tard pour finaliser les documents diffusés aux parents.

M. Trassard propose que Papillote et Compagnie communiquent leurs éléments plus tôt.

Mme Le Bris-Voinot répond que ce n'est pas possible car ils nous sont communiqués avec le rapport d'activité. Elle ajoute que la délibération de cette année concernant Papillote et Compagnie était exceptionnelle car il s'agissait du renouvellement du contrat qui prévoyait cette hausse de 14%. Il n'y a pas de vote tous les ans sur le sujet. En 2024, seul l'indice d'augmentation nous sera communiqué comme prévu au contrat. Elle précise toutefois que la commission avait eu des informations en amont pour travailler.

M. Trassard estime que les informations sur les hausses doivent être précisées dans la délibération de vote des tarifs.

Mme Le Bris-Voinot pense que c'était le cas.

M. Trassard répond que ce n'était pas indiqué.

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport annuel 2022 de Papillote et Compagnie ;

Le conseil municipal,

ARTICLE 1 : PREND ACTE de la présentation du rapport annuel de papillote et Compagnie.

79-2023 – ENFANCE JEUNESSE – CONVENTION ALIMEN'TERRE AVEC UNIS-CITES

Rapporteur : Carine Le Bris-Voinot

EXPOSE DES MOTIFS

Début 2022, l'école Emile Joulain, le périscolaire de Soucelles et le restaurant scolaire de Soucelles ont bénéficié du programme Alimen'Terre. Ce programme a pour objectif d'accélérer la transition écologique en accompagnant les changements de comportements à travers des outils de sensibilisation des enfants et de la sphère éducative. Dans ce cadre, Unis-cités forme et met à disposition de chaque école trois volontaires en service civique.

Uniquement réservé aux établissements dont les repas des restaurants scolaires étaient préparés et livrés par Papillote et Compagnie au départ, le dispositif a été élargi en 2023 à tous les restaurants scolaires des communes de l'agglomération et ce quel que soit leur mode de gestion.

Aussi, il est proposé de mettre en place cette action au sein de l'école Les Goganes, du périscolaire de Villevêque et du restaurant scolaire de Villevêque pendant l'année 2023-2024.

Il faut toutefois noter que le restaurant scolaire de Villevêque, jusque-là exclu du programme Alimen'Terre, avait initié fin 2021 sa propre démarche avec un nutritionniste qui était intervenu en 2022 auprès du cuisinier et des enfants.

Par la présente convention de partenariat, la commune s'engage à accompagner les volontaires sur site, à mettre à disposition les moyens matériels nécessaires à l'exercice des activités et à participer financièrement au dispositif pour un montant total de 1 500 €.

Echanges :

M. Trassard demande s'il existe un bilan de l'action menée à Soucelles.

Mme Le Bris-Voinot confirme qu'un bilan a été fait et qu'il a été présenté en commission. Il était très satisfaisant. Elle reconnaît cependant que la pesée comparative organisée au début et à la fin du programme n'est pas pérenne. A l'époque, le constat avait été fait que le gaspillage était très faible. Elle ajoute que de nouvelles pesées seront faites à Soucelles prochainement.

Mme Marié souhaite plus de précisions sur l'action du nutritionniste à Villevêque.

M. Godin répond que c'était une initiative de la commune avec une charge financière.

Mme Le Bris-Voinot précise que cela a permis de revalider les menus et qu'il y a aussi eu des actions avec les enfants d'une moindre ampleur que le programme Alimen'Terre.

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention de partenariat ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de partenariat avec Unis-Cités et le versement d'une contribution à hauteur de 1 500 €.

ARTICLE 2 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire

80-2023 – ENFANCE-JEUNESSE – CONVENTION AVEC MONTREUIL SUR LOIR : FINANCEMENT DES FRAIS DE SCOLARITE DES ENFANTS INSCRITS A L'ECOLE PUBLIQUE

Rapporteur : Carine Le Bris-Voinot

EXPOSE DES MOTIFS

Chaque année une convention est signée avec la commune de Montreuil-sur-Loir, pour la prise en compte

des frais de scolarité des enfants de Montreuil inscrits dans les écoles publiques de Rives-du-Loir-en-Anjou.

Pour l'année scolaire 2022-2023, les frais de scolarité imputables aux enfants de Montreuil se présentent ainsi :

Total de 16 enfants de Montreuil-sur-Loir recensés :

- 3 enfants inscrits en maternelle à l'école Emile Joulain (7 en 2021),
- 11 enfants inscrits en élémentaire à l'école Emile Joulain (12 en 2021),
- 2 enfants inscrits en élémentaire à l'école Les Goganes (4 en 2021).

Montants de référence :

- 1450,96 € pour un enfant scolarisé en maternelle,
- 502,90 € pour un enfant scolarisé en élémentaire.

Soit un total de :

- maternelles : 4 352,88 €,
- élémentaires : 6 537,70 €,
- total : 10 890,58 € (17 662,53 € en 2021).

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention et de valider le montant de 10 890,58 € à verser par la commune de Montreuil-sur-Loir.

Echanges :

M. Trassard demande comment est déterminé le coût par enfant.

Mme Le Bris-Voinot répond que c'est celui qui est voté en début d'année par le Conseil.

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention avec la Commune de Montreuil-sur-Loir ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention passée entre la commune de Rives-du-Loir-en-Anjou et la commune de Montreuil-sur-Loir, et le montant de la participation aux frais de scolarité demandée à celle-ci.

ARTICLE 2 : AUTORISE Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

81-2023 – ENFANCE JEUNESSE – DEMANDE DE PARTICIPATION ECOLE ST ANTOINE – CLASSE ULIS

Rapporteur : Carine Le Bris-Voinot

EXPOSE DES MOTIFS

L'Ecole Saint-Antoine située rue Lamartine à Angers sollicite une participation concernant les frais de scolarité d'un enfant de Rives-du-Loir-en-Anjou domicilié à Soucelles et accueilli en classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire).

Lorsqu'un enfant a fait l'objet d'une décision d'affectation dans une classe ULIS d'une école publique, cette participation s'impose à la commune de résidence. S'agissant des écoles privées c'est l'article L442-5-1 du Code de l'Education qui impose aux communes de contribuer financièrement à la scolarisation d'un enfant en ULIS dès lors que la commune ne dispose pas de places dans une structure adaptée.

Il est proposé au Conseil de verser une participation sur la base du coût moyen d'un élève dans les écoles publiques de la commune en 2022 soit 502,90 €.

Echanges :

Mme Fleury s'interroge sur l'obligation légale de participer financièrement et la différence de coût enfant entre la commune et l'établissement d'accueil.

Mme Le Bris-Voinot indique que la base est l'article L442-5-1 du Code de l'Education comme évoqué dans la délibération. Il nous impose d'apporter notre participation.

M. Godin ajoute que c'est le cout moyen d'un élève dans notre commune. Il peut cependant y avoir une différence avec le coût moyen de la commune où l'enfant est accueilli.
M. Fauveau demande si l'établissement d'affectation est choisi par la famille.
M. Godin répond que cela dépend des problématiques de l'enfant.
M. Le Bris-Voinot rappelle qu'il faut avant tout trouver une place.
M. Godin confirme qu'il y en a très peu.

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Education et notamment son article L442-5-1 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE le versement de 502,90 € à l'Ecole Saint-Antoine d'Angers au titre de la contribution obligatoire pour les enfants scolarisés en ULIS.

ARTICLE 2 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire

82-2023 – ENVIRONNEMENT – DESTINATION DES COUPES DE BOIS – EXERCICE 2024

Rapporteur : Laurent Maillard

EXPOSE DES MOTIFS

Par courrier daté du 25 Juillet 2023, l'Office Nationale des Forêts a proposé à la collectivité de passer en coupe dites « non réglées » certaines parcelles, conformément au document d'aménagement, pour l'exercice 2024 et tel que présenté ci-dessous :

N° de parcelle	Surface (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe
3.B	0.87	Rase (RA)	Vente
3.B	2.40	Amélioration bois moyens (ABM)	Vente
4.B	1.47	Définitive (RD)	Vente
19.U	8.44	Rase (RA)	Vente
21.U	1.07	Rase (RA)	Vente

L'accord de la collectivité est sollicité pour l'inscription à l'état d'assiette de ces coupes non réglées pour l'exercice 2024 et pour leur destination (vente ou bien délivrance au bénéfice de la collectivité ou de ses habitants)

Echanges :

Mme Bély demande quand les parcelles seront remises en plantation.

M. Maillard répond que ce sera en 2024, à la sortie de l'hiver.

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code forestier, notamment les articles L.214-5 et D214-21-1 ;
Considérant la proposition d'inscription à l'état d'assiette de coupes non réglées pour 2024 et la destination de ces coupes établie par l'ONF en date du 25 Juillet 2023 ;
Considérant que le document d'aménagement de la forêt, approuvé par délibération n°16-2023 en date du 02 mars 2023, reste en attente d'un arrêté préfectoral pour entrer en vigueur ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : CONFIRME l'inscription à l'état d'assiette en 2024 des coupes « non réglées » proposées par l'ONF, dans l'attente de l'arrêté préfectoral validant le document d'aménagement de la forêt communal :

N° de parcelle	Surface (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe
3.B	0.87	Rase (RA)	Vente
3.B	2.40	Amélioration bois moyens (ABM)	Vente
4.B	1.47	Définitive (RD)	Vente
19.U	8.44	Rase (RA)	Vente
21.U	1.07	Rase (RA)	Vente

ARTICLE 2 : APPROUVE la vente à la diligence de l'ONF par appel d'offres ou de gré à gré si des opportunités se présentent.

ARTICLE 3 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire

83-2023 – ENVIRONNEMENT – ENGAGEMENT DANS LA DEMARCHE D'UN ATLAS DE LA BIODIVERSITE INTERCOMMUNALE

Rapporteur : Isabelle Verger

EXPOSE DES MOTIFS

En mars 2023, Angers Loire Métropole a déposé une candidature à l'appel à projet « Atlas de la biodiversité communal / intercommunal » de l'Office français de la biodiversité (OFB), en partenariat avec 22 communes du territoire (et deux autres communes associées pour la gouvernance)

Visant à mieux connaître les enjeux locaux de biodiversité pour pouvoir ensuite mieux agir, l'ABCi est l'une des actions du Plan biodiversité et paysages d'Angers Loire Métropole et consiste à réaliser des inventaires naturalistes sur des espèces et milieux locaux ciblés, à cartographier les enjeux locaux de biodiversité et à sensibiliser les habitants à l'environnement à travers des animations et actions participatives.

Cette démarche collective est particulièrement intéressante pour le territoire car elle permettra de :

- Consolider les stratégies et actions en faveur de biodiversité de la Communauté urbaine et des communes, et appuyer la mise en place d'outils collectifs de suivi
- Impulser une dynamique territoriale via des synergies entre ALM, les communes et les acteurs locaux
- Favoriser l'appropriation des enjeux de biodiversité spécifiques au territoire par le plus grand nombre

Sur une durée de trois ans à compter de juillet 2023, l'Atlas de la biodiversité intercommunale du territoire d'ALM proposera un « pack » d'inventaires, d'animations et d'outils de communication mis à disposition des communes (et définis en amont avec elles) :

- Une formation des élus et agents, en amont de la mise en œuvre opérationnelle du projet ;
- Des inventaires naturalistes menés par des acteurs experts (un inventaire faune et un inventaire flore par communes participante) et des inventaires participatifs (associant des habitants), à mener avec les acteurs naturalistes;
- Des actions de sensibilisation pour le grand public avec une quarantaine d'animations à répartir sur les communes participantes, mais aussi des temps forts et événementiels ;
- Des outils de communication et de sensibilisation autour de la démarche (pages internet, réunions publiques, réseaux sociaux, journaux, concours photographiques...) que chaque commune pourra diffuser et utiliser sur son territoire.

La coordination et l'animation seront assurées par ALM (collectivité porteuse auprès de l'OFB). Les différents inventaires et animations seront réalisés par des prestataires, en dehors de certaines animations qui seront assurées en direct par certaines directions.

La mise en œuvre de l'ABCi se déclinera en étroite concertation avec chacune des communes participantes, via des réunions collectives régulières et des échanges spécifiques sur certains sujets (ex : ciblage des inventaires).

Le coût du projet s'élève à 685 016 €, avec une subvention de l'OFB de 200 000 €, obtenue en juillet 2023 suite à l'acceptation de la candidature.

Le reste à charge est de 473 266 €, se répartissant comme suit :

- 323 848 € par ALM (dispositif de communication, 50% des actions de sensibilisation et des inventaires participatifs, personnels permanents et reste à charge de 50 000 €) ;
- 149 418 € par les 22 communes engagées (formations collectives, inventaires experts, 50% des actions de sensibilisation et des inventaires participatifs, un CDD coordinateur sur 2 ans), avec une participation financière entre chaque commune participante définie en fonction du nombre d'habitants (4 catégories définies : moins de 3 000 habitants, 3 000 à 5 000, 5 000 à 8 000 et plus de 8 000)

La commune de Rives-du-Loir-en-Anjou a fait part en mars 2023 de son engagement dans la candidature collective portée par ALM.

Grâce au « pack » d'inventaires, d'animations et d'outils de communication proposés par ALM, cette participation viendra consolider les actions déjà menées en matière de biodiversité par l'apport de connaissances sur la faune/flore locales, la mise en place d'animation de sensibilisation en direction des habitants et la mise en réseau avec les autres communes du territoire, Angers Loire Métropole et les acteurs naturalistes locaux.

La commune de Rives-du-Loir-en-Anjou se chargera de son côté de :

- Relayer les actions de l'ABCi auprès de ses habitants et structures locales ;
- Appuyer la démarche (appui logistique éventuel pour des animations ou temps forts, participation à la gouvernance du projet avec des réunions régulières) ;
- Nommer un binôme référent – élu et technicien – pour faciliter les échanges avec ALM et le suivi du projet ;
- Compléter le cas échéant les animations et inventaires du « pack » prévu, via la mise en œuvre d'actions supplémentaires sur son territoire, avec possibilité de participer à un groupement de commandes qui sera proposé par ALM sur les prestations d'inventaires, animations et communication

A partir de la clé de répartition financière du reste à charge entre communes, le montant de la participation de la commune à cette démarche collective est fixée à 2 943 € TTC par an, à partir de 2024 et durant 3 ans, selon le barème défini en fonction du nombre d'habitants.

Echanges :

M. Trassard entend que tout ne peut pas être recensé mais il s'interroge sur la méthode de choix des espèces. Mme Verger répond que l'on va d'abord exclure ce que l'on connaît comme le râle des genêts. De plus, ne seront pas inventoriées les espèces invisibles.

M. Trassard demande si on a une idée des espèces menacées ou en voie de disparition sur la commune. Il estime qu'il y a un intérêt fort à commencer par celles-là.

Mme Verger confirme. Elle ajoute qu'un naturaliste qui va nous y aider.

M. Godin ajoute que ce travail est vraiment intéressant dans les basses vallées mais aussi dans des espaces qu'on connaît moins comme les forêts de pin.

M. Trassard s'interroge sur l'aspect contraignant de la démarche.

Mme Verger répond que c'est un choix de la commune. Elle ajoute qu'il y aura deux inventaires, un complet pour les élus et agents et un plus léger pour les habitants.

Mme Bély demande quels sont les élus qui vont suivre le projet.

Mme Verger précise que c'est elle en appui sur Gervais, le responsable Environnement. Les élus de la commission seront amenés à choisir les espèces à inventorier.

M. Lozac'h comprend que seul un élu sera formé.

Mme Verger le reconnaît mais ajoute que cela rassemblera des élus de toutes les communes partenaires.

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la démarche d'Atlas de la biodiversité intercommunale portée par Angers Loire Métropole ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de participer à une démarche globale de valorisation, de préservation et de sensibilisation de la biodiversité sur son territoire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Approuve la participation de la commune de Rives-du-Loir-en-Anjou à l'Atlas de la biodiversité intercommunal du territoire d'ALM,

ARTICLE 2 : APPROUVE la participation financière de 8 829 € sur trois ans, soit un montant annuel de 2 943 €

ARTICLE 3 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat et de financement avec Angers Loire Métropole, et tout autre document se rapportant à cette affaire, pour permettre la mise en œuvre de l'ABCi sur la commune.

84-2023 – CONVENTION DE TRAVAUX ET D'ENTRETIEN AVEC LE DEPARTEMENT ET ALM POUR L'AMENAGEMENT DE LA PISTE CYCLABLE ROUTE DE MONTREUIL

Rapporteur : Jacky Jouan

EXPOSE DES MOTIFS

La commune de Rives-du-Loir-En-Anjou souhaite aménager une piste cyclable route de Montreuil-sur-Loir, le long de la RD313. Cette opération intègre, d'une part, une traversée au carrefour de la RD 313 avec la voie communale « chemin de l'Ortier » situé en agglomération, et, d'autre part, une traversée au carrefour RD 313 et l'allée des Asphodèles située hors agglomération.

Ces travaux de voirie ont pour objectif, d'une part, de sécuriser les déplacements doux, entre le bourg de Soucelles et le lotissement de l'Hermitage.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération sera assurée par la commune de Rives-du-Loir-En-Anjou. Le coût prévisionnel total de l'opération est estimé à 224 645 € HT.

La convention objet de la présente délibération a pour objet d'autoriser la commune à réaliser sur le domaine public routier départemental les aménagements conformément au plan projet joint en annexe de la convention. Elle définit également les modalités et les responsabilités d'entretien des aménagements entre le Département, Angers Loire Métropole et la Commune.

Echanges :

M. Lozac'h demande s'il y aura toujours un fossé.

M. Godin confirme qu'il sera conservé entre la piste et la route ce qui constituera aussi un espace de sécurité. Il y aura aussi des végétaux pour la coupure visuelle. Il précise que les travaux commencent officiellement le 9 octobre et devraient se terminer fin décembre sauf intempérie

Mme Verger s'interroge sur la pose d'un signalement informant de la présence d'une piste cyclable avant le virage.

M. Godin indique que c'est le département qui va mettre en place cette signalétique. Ce dernier a d'ailleurs souhaité décaler la traversée de la RD313 pour limiter les risques.

Mme Girardeau demande si on peut envisager de faire limiter la vitesse sur cette portion.

M. Godin rappelle que la vitesse à cet endroit est de 80km/h. Le département ne peut pas automatiquement la diminuer car ce n'est pas une traversée de bourg. Il reconnaît qu'il faudra étudier la possibilité d'une limitation à 70km/h sur 200 mètres.

M. Jouan ajoute que comme ce n'est pas en agglomération, un plateau ralentisseur est exclu.

Mme Le Bris-Voinot estime que les cyclistes auront une bonne visibilité.

M. Girardeau en convient mais elle estime que les gens roulent vite.

M. Godin indique que le passage sera sécurisé pour canaliser les gens avec des plots.

M. Joppé rejoint Mme Girardeau. Le problème n'est pas en descendant de l'Hermitage mais bien en venant de Soucelles. Il confirme que ça roule très vite à cet endroit.

M. Godin le reconnaît mais il rappelle que la difficulté est de trouver des points d'accord avec le département. Réduire la limitation serait l'idéal mais ça ne se décide pas comme ça. Il faudra leur faire constater la problématique après la mise en service de l'équipement.

Mme Morille demande si un panneau lumineux est prévu.

M. Godin répond que pour cela il faut l'énergie solaire car il n'y a pas d'électricité à cet endroit. Encore une fois c'est département qui finance. Le sujet a été évoqué avec eux mais ils ne donnent pas suite à toutes les demandes.

M. Jouan confirme que lorsque ce sera en service, la commune aura plus de moyens pour demander quelque chose.

M. Lozac'h demande si le radar pédagogique a été installé à cet endroit.

M. Godin répond par la négative. C'est un espace qui appartient au département. Cela nécessite une autorisation de leur part et il faut l'argumenter. Il reconnaît néanmoins que cela permettrait de justifier le besoin de limiter la vitesse sachant qu'il peut y avoir une différence entre l'impression et la réalité.

M. Lozac'h estime que le radar pourrait être installé à proximité de l'aire des gens du voyage.

M. Godin rappelle que ce terrain appartient à Angers Loire Métropole. Le radar ne peut pas être installé partout car il faut un espace important avec une chaussée assez large.

M. Dubois demande s'il y aura une limitation de vitesse et un rétrécissement de chaussée pendant les travaux.

M. Godin confirme qu'il y aura un alternat avec des feux. Cela tombe à une période plutôt favorable car la route est coupée à Montreuil-sur-Loir.

M. Trassard s'interroge sur la commission voirie. Est-ce qu'elle fonctionne encore ?

M. Godin confirme que c'est le cas.

M. Jouan également. Il reconnaît toutefois qu'il attend des informations pour la réunir.

M. Trassard signale que le conseil vote ce soir sur le sujet de la piste cyclable alors que ça n'a pas été vu en commission. Il estime donc qu'elle ne sert à rien.

M. Jouan indique que certaines des informations présentées ce soir n'ont été connues que dans la journée.

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le projet de convention de travaux et d'entretien établi par le Département relatif au projet d'aménagement d'une piste cyclable Route de Montreuil ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 30 voix pour et une abstention (Denis Trassard),

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention d'autorisation de travaux et d'entretien pour la réalisation, RD 313, d'une piste cyclable Route de Montreuil, avec le Département de Maine-et-Loire et Angers Loire Métropole.

ARTICLE 2 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention d'autorisation de travaux et d'entretien jointe en annexe ainsi que ses éventuels avenants et tout document se rapportant à cette affaire.

85-2023 – MODIFICATION DES STATUTS D'ALTER PUBLIC

Rapporteur : Loïc Le Bris

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 2 juin 2023, le Conseil d'Administration de la SPL Alter Public a approuvé le projet de modification statutaire relatif à la modification de l'objet social de la société.

Ce projet est lié à une réflexion stratégique menée par la SPL pour conduire des études sur les enjeux de gestions d'équipements publics ou d'intérêts généraux dans une logique de soutien aux politiques publiques de développement durable et de transition écologique dans l'attente d'une création éventuelle d'un outil à l'échelle du Département et ainsi engager la SPL Alter Public dans un nouveau cycle de développement, autre que son activité d'Aménagement-Construction, autour des enjeux de gestion d'équipements urbains, en appui aux politiques publiques de ses collectivités actionnaires.

Ce projet de modification statutaire relatif à la modification de l'objet social de la SPL Alter Public permettra à la Société d'intervenir exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires, en matière d'opérations d'études et/ou de construction et d'exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial et plus spécifiquement dans la gestion des biens, des services et des équipements liés au service public dans les domaines suivants :

- Energie-Réseaux de Chaleur.
- Déplacement-Autopartage, avec la gestion du service « Citiz ».

Ces nouveaux domaines d'intervention doivent figurer expressément à l'objet social de la Société pour permettre aux collectivités actionnaires de déléguer ces activités à la SPL sans mise en concurrence, conformément à l'article L.1411-12 du Code général des collectivités territoriales.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, l'accord du représentant de la collectivité à l'Assemblée Générale de la SPL Alter Public sur les

modifications statutaires portant sur l'objet social ne peut intervenir sans une délibération préalable de l'assemblée délibérante approuvant le projet de modification statutaire. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité.

Au regard de ce qui précède, il est proposé d'approuver le projet de modification de l'objet social et la modification corrélative des statuts de la SPL Alter Public sur la base du projet des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire arrêtés par le Conseil d'administration de la Société en date du 2 juin 2023.

Echanges :

Mme Bourbon souhaite des précisions sur la compétence d'ALTER car elle croit savoir que c'est le SIEML qui intervient sur les réseaux de chaleur.

M. Le Bris indique que dans le cas présent il est question d'études.

M. Godin passe la parole à M. Caudal, directeur général des services.

M. Caudal reconnaît que la différence est subtile. Dans la délibération présentée, il est question de réseaux de chaleur. Le SIEML n'intervient que sur la chaleur renouvelable. Le réseau c'est la connexion de plusieurs bâtiments entre eux. Le SIEML n'est compétent que sur un bâtiment.

M. Trassard s'interroge sur les chevauchements et la concurrence car les travaux d'investissements étaient bien réalisés par le SIEML.

M. Godin répond que ce n'est pas la même chose.

Mme Bély souhaite plus de renseignements sur Citiz.

M. Le Bris répond que c'est un système d'autopartage.

Mme Bély demande si le service est proposé à Villevêque ou Saint-Sylvain d'Anjou.

M. Godin indique que c'est une possibilité à l'avenir mais que le problème c'est le coût.

M. Noisette remarque que c'est en place sur Angers.

M. Godin confirme et il ajoute que les autres communes n'ont pas suivi car le coût est important. Il y a eu des discussions avec Angers Loire Métropole à ce sujet. A Angers ou aux Ponts-de-Cé, cela fonctionne car il y a toujours des gens qui ont besoin de se déplacer. A Avrillé, avec la présence du tramway, c'est moins pertinent.

M. Noisette demande si on a une idée du coût.

M. Godin répond qu'il n'a pas le montant en tête.

Mme Le Bris-Voinot propose de reprendre les procès-verbaux des conseils municipaux des communes qui l'ont mis en place pour avoir l'information.

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1524-1 ;

Vu le projet des résolutions arrêté par le Conseil d'administration d'Alter Public du 2 juin 2023 ;

Vu la délibération du conseil d'administration d'Alter Public du 2 juin 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de modification de l'objet social de la SPL Alter Public en vue de permettre à la Société d'intervenir exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires en matière d'opérations d'études et/ou de construction et d'exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial et plus spécifiquement dans la gestion des biens, des services et des équipements liés au service public dans les domaines suivants :

- Energie-Réseaux de Chaleur
- Déplacement-Autopartage, avec la gestion du service « Citiz » ;

ARTICLE 2 : APPROUVE la modification corrélative de l'article 2 des statuts qui en résulte ;

ARTICLE 3 : DONNE tous pouvoirs à son représentant à l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires pour voter favorablement sur le projet des résolutions relatif à la modification de l'objet social de la SPL Alter Public ainsi qu'à la modification corrélative des statuts.

86-2023 – FINANCES – REMBOURSEMENT DE VENTE DE PRODUIT DES ACTIVITES TOURISTIQUES

Rapporteur : Christine Blois

EXPOSE DES MOTIFS

La régie de recettes n°430002 « Tourisme et culture » encaisse la vente de produit des activités touristiques (randonnées, balade paddle, sortie kayak...). Cette régie encaisse selon les modes de recouvrement suivants : numéraires, chèques, carte bancaire et paiement par internet.

La commune de Rives-du-Loir-en-Anjou peut annuler ou reporter certaines sorties en cas de mauvaise condition météorologique ou en cas de nombre de participant insuffisant. En cas d'annulation ou de report, il convient de prévoir le remboursement des sommes encaissées par la régie. En effet, la régie est une régie de recettes exclusivement : elle ne peut procéder à aucun remboursement.

DECISION

Considérant que le remboursement ne peut être effectué que par mandat ordinaire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : DECIDE d'autoriser le remboursement des activités touristiques à des redevables en cas d'annulation ou de report.

ARTICLE 2 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

87-2023 – FINANCES – ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION

Rapporteur : Eric Godin

EXPOSE DES MOTIFS

L'article 1407 bis du Code général des Impôts (CGI) permet aux communes, autres que celles visées par l'article 232 du CGI, lesquelles peuvent instaurer la taxe sur les logements vacants, d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Sont concernés les seuls logements, c'est-à-dire les seuls locaux à usage d'habitation (appartements ou maisons)

Seuls les logements habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) sont concernés par le dispositif.

Les logements vacants s'entendent des logements non meublés et par conséquent non assujettis à la taxe d'habitation en application du 1° du I de l'article 1407. Les logements meublés et notamment les résidences secondaires ne sont donc pas visés par le dispositif.

Sont exonérés les logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte, destinés à être attribués sous conditions de ressources.

Appréciation de la vacance

Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant plus de deux années consécutives. Ainsi, pour l'assujettissement à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale au titre de N, le logement doit avoir été vacant au cours des années N-2 et N-1 (« années de référence ») ainsi qu'au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours de chacune des deux années de référence est considéré comme vacant. En revanche, un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des deux années de référence n'est pas considéré comme vacant.

Ainsi, indépendamment du fait que le logement soit resté vacant au 1er janvier de trois années consécutives (N-2 à N), la circonstance qu'il ait été occupé en N-2 ou N-1 pendant plus de 90 jours consécutifs suffit à l'exclure en N du champ d'application de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

La preuve de l'occupation peut être apportée par tous moyens, notamment la déclaration de revenus fonciers des produits de la location, la production des quittances d'eau, d'électricité, de téléphone...

La vacance ne doit pas être involontaire : elle s'apprécie dans les conditions prévues au VI de l'article 232.

Ainsi, la taxe n'est pas due lorsque la vacance est imputable à une cause étrangère à la volonté du bailleur, cette cause :

- faisant obstacle à l'occupation durable du logement, à titre onéreux ou gratuit, dans des conditions normales d'habitation ;
- ou s'opposant à son occupation, à titre onéreux, dans des conditions normales de rémunération du bailleur

Echanges :

M. Noisette demande si cette question peut être liée avec la possibilité d'augmenter la taxe d'habitation des résidences secondaires jusqu'à 60% même s'il reconnaît que ce n'est pas la même chose.

M. Godin passe la parole à M. Caudal, directeur général des services.

M. Caudal précise que ce dispositif évoqué par M. Noisette a été relayé dans les médias car la liste des communes qui peuvent le mettre en place a été diffusée début septembre. Une seule commune du Maine-et-Loire est concernée et c'est Béhuard.

M. Martin s'interroge sur le délai à partir duquel on considère qu'un logement est vacant. Il souhaite aussi savoir s'il y a une prise en compte des situations individuelles.

M. Godin répond qu'il faut 2 ans sans occupation pour parler de vacance. Il est procédé à un recensement lors duquel la commune communique ses informations mais nous n'avons pas connaissance de tout et de l'identité des propriétaires.

M. Noisette demande si on a une idée du nombre de logements vacants sur la commune.

M. Caudal indique que cette information nous sera communiquée au mois de novembre. A ce stade nous disposons de la valeur locative globale. Il ajoute qu'il y a deux fois plus de valeur locative de résidences secondaires que de logements vacants.

M. Trassard s'interroge sur la masse financière que cela représente.

M. Caudal répond que les services fiscaux ont estimé celle-ci à 15 000 €.

M. Trassard demande si la taxe sera majorée.

M. Godin indique que ce ne sera pas le cas. Le taux de la taxe d'habitation peut être modifié mais on ne peut pas faire la différence entre maison secondaire et logement vacant. Aujourd'hui la tension du logement fait qu'il y a des situations compliquées. Des personnes vivent en caravane car ils n'ont pas de logement.

Mme Bély signale que la commune est la première propriétaire de logements vacants.

M. Godin confirme et il précise que c'est pour cela qu'a été engagée la réhabilitation de trois logements.

Mme Bély ajoute qu'il y a aussi le presbytère et les logements au-dessus de l'école.

M. Jouan rappelle qu'un de ces logements est occupé.

Mme Bourbon indique que certains servent aussi à stocker du matériel.

Mme Bély estime qu'ils sont mal occupés.

M. Morisset rappelle que le presbytère n'est pas en bon état.

Mme Bély l'admet mais elle fait remarquer que ce sont quand même des logements vacants. Elle y ajoute également le logement situé au-dessus de salle sociale, il y a bien un logement à cet endroit même s'il est en mauvais état.

M. Godin confirme et conclut en disant que la commune va en remettre trois en état pour qu'ils soient habités.

DECISION

Vu le CGI et notamment ses articles 232, 1639A bis, et 1407 bis ;

Considérant la nécessité de lutter contre la difficulté d'accès au logement sur l'ensemble du territoire ;

Considérant le nombre élevé de demandes de logement par rapport au nombre d'emménagements annuels dans le parc locatif à caractère social ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : DECIDE d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

ARTICLE 2 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

88-2023 – FINANCES – PARTICIPATION FINANCIERE A SOLIHA POUR LA REHABILITATION D'UN LOGEMENT SOCIAL

Rapporteur : *Thierry Morisset*

EXPOSE DES MOTIFS

La Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou a confié à Soliha, organisme agréé de gestion locative sociale, une opération de réhabilitation d'un logement communal situé au n°1 de la Rue des Fontaines à Soucelles, situé au-dessus de la Maison des Associations.

L'étude de faisabilité et l'avant-projet présenté par l'architecte retenu par Soliha ont permis de conclure à un scénario d'un logement locatif de type T3, d'une surface de 65m². Afin de finaliser le financement de l'opération, Soliha sollicite le versement d'une subvention de 19 500 € de la part de la commune. Cette subvention serait versée en une fois, en 2023.

Echanges :

M. Trassard trouve que le montant des travaux est élevé pour de l'aménagement intérieur.

M. Morisset le reconnaît mais il précise qu'il faut refaire tout l'escalier et les réseaux, tout recloisonner et passer en norme d'isolation récente avec un objectif d'atteindre la classe C au minimum.

M. Trassard s'interroge sur l'intérêt de l'opération. Il estime qu'on aurait pu faire des bureaux.

M. Godin rappelle que si on fait des bureaux, la somme des travaux est à la charge de la commune avec une possibilité de financement extérieur d'un tiers au maximum. Dans le cas présent, pour un logement, la réhabilitation ne va réellement coûter que 19 500 € à la commune. De toutes façons, il aurait fallu verser cet argent indirectement à l'Etat car la commune ne répond pas aux obligations de la Loi SRU.

M. Trassard demande quel est le prix au mètre carré d'un logement neuf.

M. Dubois répond que c'est difficilement comparable car on est sur de l'ancien rénové.

M. Noisette rappelle que quand une entreprise travaille pour une collectivité elle multiplie sa facture par deux ou trois.

M. Godin précise que ce n'est pas la commune qui porte l'opération, c'est SOLIHA. L'intérêt c'est de supprimer du logement privé pour faire du logement social. Il indique qu'en novembre, on va recevoir les services de l'Etat par rapport à la loi SRU et on aura, grâce à ce type de projet, des arguments à faire valoir.

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la synthèse du projet présentée par Soliha Bâtitisseur de logements d'insertion et le plan de financement de l'opération ;

Vu la délibération n°97-2022 portant approbation du projet de réhabilitation de logements communaux avec Soliha BLI Pays de la Loire et autorisant le Maire à signer les baux à réhabilitation à intervenir ;

Considérant l'importance pour la collectivité d'encourager la production du logement social sur son territoire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 30 voix pour et une contre (Denis Trassard),

ARTICLE 1 : ACCORDE une subvention de 19 500 € à SOLIHA BLI PAYS DE LA LOIRE pour la réhabilitation d'un logement communal en un logement social.

ARTICLE 2 : DIT que cette subvention sera versée sous réserve de la signature d'un bail à réhabilitation à intervenir entre la commune et Soliha BLI.

ARTICLE 3 : PRECISE que cette dépense fera l'objet d'une inscription budgétaire au compte 6557.

ARTICLE 4 : PRECISE que le conseil municipal sera invité ultérieurement à délibérer pour garantir l'emprunt que contractera SOLIHA BLI pour ce projet.

ARTICLE 5 : DIT que cette dépense sera déductible du prélèvement annuel prévu à l'article L302-7 du Code de la construction et de l'habitation relatif à l'obligation de disposer d'un minimum de 20% de logements sociaux.

89-2023 – FINANCES – REVISION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION VERSEE A ANGERS LOIRE METROPOLE SUITE A LA REVISION DES MODALITES DE CALCUL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE LA COMPETENCE VOIRIE EAUX PLUVIALES

Rapporteur : Eric Godin

EXPOSE DES MOTIFS

Angers Loire Métropole assure depuis le 1er janvier 2022 la gestion directe de la compétence voirie eaux pluviales. A cette occasion, les élus ont souhaité réviser les montants des charges transférées tels qu'ils avaient été arrêtés en 2015 avec le concours du cabinet KPMG. Par délibération du 9 mai 2022 le conseil de communauté a arrêté le montant des charges d'investissement transférées et modifié les attributions de compensation versées ou reçues des communes. La présente délibération détaille les modalités d'évaluation des charges de fonctionnement liées à la compétence voirie eaux pluviales.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) réunie le 3 juillet 2023 a permis d'établir la part de l'AC voirie correspondant aux charges de fonctionnement de gestion de la voirie communautaire. Pour ce faire, elle a validé les méthodes d'évaluation suivantes.

1. Révision du volet ressources humaines (RH) des charges de fonctionnement de voirie transférées

La direction de la voirie a présenté une organisation cible pour l'entretien de la voirie communautaire et la gestion des eaux pluviales. Cette dernière représente 204 postes dont 45 sont alloués aux communes autres qu'Angers (secteurs 2,3,4). Le coût moyen par agent en secteur est valorisé à 42 350 € brut par an.

La charge RH à répartir entre les communes est donc de 1 905 750 € brut chargé (et 1 271 115 € brut salarial).

Une pondération des mètres linéaires de voirie, de 1 à 3, est appliquée en fonction des secteurs, afin de traduire un entretien par mètre linéaire (ml) plus élevé en milieu urbain qu'en milieu rural.

La ventilation par commune des 45 équivalents temps pleins entre les communes des secteurs 2,3,4 est calculée de la manière suivante :

2. Révision des charges de fonctionnement de voirie transférées hors RH

Une méthode rétrospective, sur la base de la comptabilité des conventions de gestion de la compétence voirie sur la période 2016-2021, a été retenue afin d'évaluer les charges de fonctionnement hors RH.

Il a été décidé de retenir la moyenne au ml de l'ensemble des communes d'une même catégorie afin de neutraliser des écarts entre communes qui ne se justifiaient pas toujours. Le montant des charges hors RH est égal au linéaire de voirie de la commune multiplié par le coût moyen au ml.

La méthode rétrospective implique la prise en compte du nouveau périmètre de la voirie communautaire, au regard de deux compétences restées à charge des communes : l'entretien des chemins ruraux non-revêtus et des espaces verts entre deux panneaux d'agglomération. Le rapport de la CLECT détaille les méthodes retenues.

Le calcul final s'opère en ajoutant les charges RH et les charges de fonctionnement hors RH diminuées des compétences restant aux communes.

L'attribution de compensation en investissement a fait l'objet d'une délibération du conseil municipal le 06 Juillet 2022. L'attribution de compensation en fonctionnement ici modifiée, passe de -294 057 € à -305 189 €.

Echanges :

M. Fauveau demande si dans ce calcul très complexe a été retenue la capacité des collectivités à entretenir correctement leur voirie avant le transfert de la compétence.

M. Godin confirme que ça a été pris en compte notamment sur les attributions de compensation en investissement. La commune détient un linéaire important mais est plutôt bien servie en voirie, ce qui n'est pas le cas toutes les communes. Il y aura des interventions pendant tout le mandat en fonctionnement et peut-être en investissement sur la rue du Général de Gaulle. Il ajoute que la commune est dans une position favorable quand elle demande des travaux.

M. Trassard formule la même remarque au sujet de cette délibération que pour celle concernant la piste cyclable. Il n'y a pas eu d'information sur cette décision en commission voirie.

DECISION

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants ;

Vu le code général des impôts, article 1609 C nonies C ;

Vu les statuts en vigueur d'Angers Loire Métropole ;

Vu la délibération du 13 décembre 2021 et son annexe, actant les nouvelles modalités d'organisation de la

compétence « création, aménagement et entretien de voirie » ;

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 2 mai 2022 ;

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 3 juillet 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 30 voix pour et une abstention (Denis Trassard),

ARTICLE 1 : APPROUVE et FIXE les montants de l'attribution de compensation de la commune comme suit :

	AC 2023	AC 2024	AC 2025 et suivantes
AC GLOBALE	-460 307	-483 590	-514 634
<i>En fonctionnement</i> C/73211 ou C/739211	-305 189	-305 189	-305 189
<i>En investissement</i> C/2046	-155 118	-178 401	-209 445

ARTICLE 2 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire

QUESTIONS DIVERSES

- Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT (délibération n°32-2020 du 28 mai 2020)

Numéro	Objet	Date	Informations
2023-27	Acte modificatif de la régie de recettes de la bibliothèque	21 août 2023	Mise en place du TPE
2023-28	Fabrication et pose de tirants en acier - charpente préau Ecole Les Goganes	23 juin 2023	3 581,28 € - Atelier RICHET
2023-29	Signalétique des bâtiments communaux	20 juillet 2023	3 024 € - Label Signalétique
2023-30	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un espace escalade	19 septembre 2023	11 400 € - Fédération française Montagne Escalade
2023-31	Mission de géomètre pour la mise en place de repères de crue	20 juillet 2023	2 220 € - Chauveau Roussel Géomètres experts
2023-32	Fourniture de repères de crue	29 août 2023	576 € - Empreinte Signalétique
2023-33	Acquisition d'une armoire froide	21 septembre 2023	2 264 € - ABCP
2023-34	Transports sur le temps scolaire pour l'année 2023-2024	7 septembre 2023	156€ / jour le mardi ; 217,80 / jour le vendredi - TRANSPORTS VOISIN
2023-35	Fournitures de médailles de la ville	28 août 2023	3 395,52 € - OUEST GRAVURE
2023-36	Création d'une piste cyclable entre le bourg de Soucelles et l'Hermitage - Marché de travaux	4 septembre 2023	269 574,80 € - EUROVIA

- Prochaines réunions du Conseil Municipal :
 - o Jeudi 19 octobre 2023
 - o Jeudi 23 novembre 2023
 - o Jeudi 21 décembre 2023

M. le Maire lève la séance à 22h00.

Signature de la secrétaire de séance,
Mme Evelyne GIRARDEAU,